

GREATER MONCTON
ROMÉO LEBLANC
INTERNATIONAL AIRPORT



AÉROPORT INTERNATIONAL
ROMÉO-LEBLANC
DU GRAND MONCTON

Tarifs Services et installations

2024

En vigueur le 1^{er} janvier 2024

Émise par :
La Direction de l'Aéroport international du Grand Moncton (DAIGM)
Téléphone : 506-856-5444 | Télécopieur : 506-856-5431
www.cyqm.ca

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Aéronautique	
1. Frais pour l'exploitation d'un aéronef	3
2. Frais exploitants signataires	3-4
3. Frais exploitants non signataires	4-5
4. Stationnement des aéronefs	5
5. Services d'intervention d'urgence après les heures normales de travail	6
Non-Aéronautique	
6. Stationnement des véhicules	6
6.1 Locataire	6
6.2 Passagers	6
7. Politique sur le transport au sol.....	7
7.1 Taxis	7
7.2 Limousines.....	7
7.3 Autobus nolisés.....	7
7.4 Navettes fournies par les hôtels.....	7
7.5 Transport en commun	7
7.6 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (contractuel).....	7
7.7 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (non contractuel).....	8
8. Location d'espace dans l'aérogare	8
8.1 Espace : usage exclusif	8
8.2 Espace : usage commun.....	9
9. Taux de location de terrain	9
10. Sécurité à l'aéroport.....	9
10.1 Laissez-passer.....	9
10.2 Clés.....	10
10.3 Système de permis d'exploitation de véhicules côté piste (AVOP) ...	10
11. Accès à l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton (YQM) ...	10
12. Divers.....	10-11
13. Droits de permis pour tierces parties	11
14. Annexes.....	12

1. FRAIS POUR L'EXPLOITATION D'UN AÉRONEF

Tous les exploitants d'aéronefs à l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton (YQM) sont classés en quatre catégories, lesquelles sont assujetties à des taux et tarifs particuliers.

1. **TPAIRLGM** (Transporteur partenaire de l'Aéroport International Roméo-LeBlanc du Grand Moncton) Cette catégorie sera assujettie aux taux et tarifs tels que négociés lors de la signature du contrat entre l'exploitant d'aéronef et l'Aéroport international Roméo-LeBlanc du Grand Moncton.
2. **Signataire**
Cette catégorie sera assujettie aux taux et tarifs publiés pour les exploitants signataires.
3. **Non signataire**
Cette catégorie sera assujettie aux taux et tarifs publiés pour les exploitants non signataires.
4. **Exploitant d'aéronefs non commerciaux à piston**
Cette catégorie devra payer les taux et tarifs relatifs aux redevances d'atterrissage pour les aéronefs non commerciaux à piston ainsi que des frais de débit carburant de **0,094 \$ le litre** (en vigueur le 1^{er} janvier, 2014). Ces frais sont perçus par le fournisseur de carburant.

2. FRAIS EXPLOITANTS SIGNATAIRES

2.a **Redevances d'atterrissage – exploitants signataires**

Afin d'utiliser les pistes, voies de circulation, éclairage et autres installations au sol, les exploitants d'avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston doivent payer les redevances ci-dessous lors de chaque atterrissage.

Type de vol	Masse de l'aéronef (MTOW) ¹	Redevances/TM pour avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston
		En vigueur le 1 ^{er} janvier 2024
Intérieur et international	Minimum	33,78 \$
	0 – 21	9,65 \$
	21 – 45	12,15 \$
	45 +	14,43 \$

¹ MTOW – La masse maximale au décollage (ou MTOW) est exprimée en tonnes métriques (TM) = 1 000 kilogrammes.

2.b Redevances d'aérogare – exploitants signataires

Les redevances d'aérogare sont calculées en fonction du nombre maximal de places destinées aux passagers dans un aéronef, et sont imposées à chaque atterrissage nécessitant l'utilisation de l'aérogare (bâtiment ou aire de trafic) pour l'embarquement et le débarquement des passagers. Le tarif domestique s'applique aux arrivées de vols à l'intérieur du Canada et le tarif international s'applique aux arrivées de tous les autres vols.

À compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Tarif domestique (\$)	Tarif international (\$)
3,40 par siège	8,33 par siège

3. FRAIS EXPLOITANTS NON SIGNATAIRES

3.a Redevances d'atterrissage – exploitants non signataires

Afin d'utiliser les pistes, voies de circulation, éclairage et autres installations au sol, les exploitants d'avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston doivent payer les redevances ci-dessous lors de chaque atterrissage.

Type de vol	Masse de l'aéronef (MTOW) ²	Redevances/TM pour avions à réaction, à turbopropulseurs, à voilure tournante ou à piston
		En vigueur le 1 ^{er} janvier 2024
Intérieur et international	Minimum	46,80 \$
	0 – 21	13,35 \$
	21 – 45	16,82 \$
	45 +	20,00 \$
Formation		80 % de rabais pour toute catégorie de poids

² MTOW – La masse maximale au décollage (ou MTOW) est exprimée en tonnes métriques (TM) = 1 000 kilogrammes.

3.b Redevances d'aérogare – exploitants non signataires

Les redevances d'aérogare sont calculées en fonction du nombre maximal de places destinées aux passagers dans un aéronef, et sont imposées à chaque atterrissage nécessitant l'utilisation de l'aérogare (bâtiment ou aire de trafic) pour l'embarquement et le débarquement des passagers. Le tarif domestique s'applique aux arrivées de vols à l'intérieur du Canada et le tarif international s'applique aux arrivées de tous les autres vols.

À compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Tarif domestique (\$)	Tarif international (\$)
3,40 par siège	8,33 par siège

4. STATIONNEMENT DES AÉRONEFS

Les frais suivants s'appliquent au stationnement d'un aéronef à YQM, près de l'aérogare ou en retrait de l'aérogare.

MTOW		Stationnement		
De	À	Jour	Mois	Année
En vigueur le 1 ^{er} janvier 2024				
0	2 000	19,17 \$	153,99 \$	973,79 \$
2 000	5 000	19,17 \$	153,99\$	1 1168,51 \$
5 001	10 000	33,96 \$	688,48 \$	
10 001	30 000	62,82 \$	1 280,85 \$	
30 001	60 000	97,29 \$	1 970,92 \$	
60 001	100 000	146,87 \$	2 959,71 \$	
100 001	200 000	245,54 \$	4 929,40 \$	
200 001	300 000	343,05 \$	6 900,50 \$	
300 001 et plus		442,73 \$	8 873,29 \$	

- Les frais de stationnement des aéronefs s'appliquent à tous les aéronefs qui se stationnent sur une aire de trafic ou un stationnement désigné; ces frais sont fonction du MTOW, conformément au tableau ci-dessus.
- Toute période de 24 heures, ou partie d'une telle période, est considérée comme une (1) journée. Si les frais quotidiens accumulés au cours d'un (1) mois civil dépassent les frais mensuels, le tarif mensuel s'applique.
- Les frais ne s'appliquent pas à ce qui suit :
 - aéronef stationné moins de six (6) heures;
 - aéronef stationné sur un terrain qui est loué à un locataire de l'autorité aéroportuaire.

5. SERVICES D'INTERVENTION D'URGENCE APRÈS LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Les frais relatifs aux services de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) offerts en dehors des heures normales de service (ajustées en fonction de l'heure avancée) seront de 125,00 \$ par avion, par heure (ou partie de l'heure).

6. STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les taux suivants s'appliquent pour l'utilisation des aires de stationnement pour voitures pour les utilisateurs de voitures, les locataires de l'aéroport et les autres compagnies. YQM facturera les employeurs pour les espaces réservés à leurs employés.

6.1 Locataire

Aérogare/parc de stationnement des employés	45,00 \$ / mois (en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020)
Souterrain	400,00 \$ / mois (en vigueur le 1 ^{er} mars 2023)

6.2 Passagers

Stationnement à l'aérogare		En vigueur le 1 ^{er} janvier 2023
Stationnement	Par chaque demi-heure pour la première heure	2,50 \$
	Par heure au-delà la première heure	4,00 \$
	À la journée	20,00 \$
	À la semaine	100,00 \$
		En vigueur le 1 ^{er} mars 2023
Stationnement accessible souterrain	Par jour	24,00 \$
	Par semaine	125,00 \$
	Par mois	400,00 \$

7. POLITIQUE SUR LE TRANSPORT AU SOL

Pour avoir accès à YQM ou obtenir un permis de YQM.

7.1 Taxis

Contrat d'exclusivité pour la cueillette des passagers; stationnement réservé et emplacement privilégié près de l'aire d'entrée et de sortie de l'aérogare.

7.2 Limousines

Contrat d'exclusivité pour la cueillette des passagers. Aucun contrat ou service présentement en vigueur.

7.3 Autobus nolisés

Contrat d'exclusivité pour la cueillette des passagers. Aucun contrat ou service présentement en vigueur.

7.4 Navettes fournies par les hôtels

Comprend l'accès à YQM. Il y a deux (2) places de stationnement partagées près de l'entrée et de la sortie de l'aérogare, qui fonctionnent selon le principe du premier arrivé, premier servi (2 100 \$/an/place de stationnement).

7.5 Transport en commun

Les autobus servant au transport en commun desservent présentement YQM à partir d'arrêts sur la rue Champlain. Aucun permis d'accès n'est requis.

7.6 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (contrat avec YQM)

Comprend l'accès à YQM, une (1) place de stationnement non réservée dans un emplacement privilégié. Facturée sur une base unitaire.

Nombre de sièges de la navette	Droit quotidien
	En vigueur le 1 ^{er} janvier, 2012
1 – 10	15,00 \$
11 – 20	25,00 \$
21 – 30	35,00 \$
31 – 40	45,00 \$
41 et plus	55,00 \$

Nombre de sièges de la navette	Droit hebdomadaire
	En vigueur le 1 ^{er} janvier, 2012
1 – 10	50,00 \$
11 – 20	70,00 \$
21 – 30	90,00 \$
31 – 40	110,00 \$
41 et plus	130,00 \$

7.7 Navettes provenant de l'extérieur de la ville (non contractuel)

Les compagnies de navettes qui ne veulent pas signer de contrat avec YQM seront facturées sur une base unitaire.

Nombre de sièges de la navette	Droit quotidien
	En vigueur le 1 ^{er} janvier, 2012
1 – 10	30,00 \$
11 – 20	45,00 \$
21 – 30	60,00 \$
31 – 40	75,00 \$
41 et plus	90,00 \$

Nombre de sièges de la navette	Droit hebdomadaire
	En vigueur le 1 ^{er} janvier, 2012
1 – 10	110,00 \$
11 – 20	160,00 \$
21 – 30	210,00 \$
31 – 40	260,00 \$
41 et plus	290,00 \$

8. LOCATION D'ESPACE DANS L'AÉROGARE

Selon les utilisations suivantes :

8.1 Utilisation exclusive de l'espace :

Espaces	Taux/m ² /an
	En vigueur le 1 ^{er} janvier 2008
Public	270,70 \$
Concessions	217,07 \$
Comptoir billets	312,91 \$
Comptoir service	306,71 \$
Bureau	190,99 \$
Espace industriel fini	149,99 \$
Espace Industriel inachevé	99,99 \$
Coin-repas	152,55 \$
Toilettes	323,80 \$

8.2 Espace pour comptoir d'usage commun :

Nombre de sièges de l'aéronef	Par départ
	En vigueur le 1 ^{er} janvier 2008
0-20	35,00 \$
21-75	50,00 \$
76-130	65,00 \$
131-200	80,00 \$
201-300	100,00 \$
301 et plus	110,00 \$

L'espace pour comptoir d'usage commun est basé sur une fenêtre d'utilisation de trois heures.

9. TAUX DE LOCATION DE TERRAIN

En vigueur le 1^{er} février 2017 :

Le taux de location foncière est de 2,49 \$/m² par an, y compris les frais d'entretien aéroportuaire.

10. SÛRETÉ DE L'AÉROPORT

10.1 Laissez-passer

Les frais suivants s'appliquent au traitement et à la délivrance de laissez-passer de sécurité. Les locataires ou les compagnies qui doivent avoir accès à l'aéroport seront responsables de leurs laissez-passer et de ceux de leurs employés. (En vigueur le 1^{er} février 2017).

Laissez-passer	permanents	temporaires
Traitement et délivrance	26,25 \$ / laissez-passer	26,25 \$ / laissez-passer
Dépôt	26,25 \$ / laissez-passer	26,25 \$ / laissez-passer
Remplacement ou perte	105 \$ / laissez-passer	105 \$ / laissez-passer (en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020)

10.2 Clés

Les frais suivants s'appliquent à la remise de clés, à l'entretien et à l'intégrité du système d'accès restreint. Les locataires ou les compagnies qui doivent avoir accès à l'aéroport seront responsables de leurs clés et de celles de leurs employés.

Clés		En vigueur le 1 ^{er} février, 2017
Remise de clés	Modèle BEST	10,50 \$ / clé
Dépôt		31,50 \$ / clé
Remplacement ou perte		Tel que décrit ci-dessus

10.3 Système de permis d'exploitation de véhicules côté piste (AVOP)

Les frais suivants s'appliquent au maintien du programme AVOP. Les locataires qui utilisent ce système seront responsables de leurs laissez-passer et de ceux de leurs employés.

Formations	En vigueur le 1 ^{er} février, 2020
Premier test et/ou re certification	105,00 \$

11. ACCÈS À YQM

Une redevance d'accès à l'aéroport est associée aux activités suivantes :

Activité	Accès ou permis
Traiteur	3 % des ventes brutes pour traiteur exploitant son commerce sur place à l'aéroport; 1 % pour traiteur situé à l'extérieur de l'aéroport.
Camions pour livraison de carburant (compagnie pétrolière)	598,50 \$ par essieu par année (en vigueur le 1 ^{er} février 2017)
Messageries situées à l'extérieur de l'aéroport	2 625 \$ (en vigueur le 1 ^{er} février, 2017)

12. DIVERS

Activité	Accès ou permis
Déneigement par l'YQM	Recouvrement des coûts plus 10 % pour frais d'administration
Nettoyage – déversement de carburant ou autre	Recouvrement des coûts plus 10 % pour frais d'administration
Entretien et réparations	Recouvrement des coûts plus 10 % pour frais d'administration
Système de sonorisation	600 \$ par ligne utilisée par année (SITA)

Location de courroie d'alimentation	95,41 \$ par mois (en vigueur le 1 ^{er} janvier, 2015)
Concessions (vente au détail)	Varie selon le permis ou le bail
Salle de conférence	100 \$ pour une demi-journée ou moins 150 \$ par jour ou partie de la journée
Tournage de film	<ul style="list-style-type: none"> → Personnel/agent de liaison sécurité = 40 \$/h ou partie de l'heure → Directeur de service = 50 \$/h ou partie de l'heure → Visite guidée et réunions pré-filmage = 70 \$/h ou partie de l'heure → Dépôt en cas de dommages = 1 000 \$ ou autre somme déterminée par le directeur principal → Tournage côté piste, côté aérogare et dans l'aérogare = 150 \$/h ou partie de l'heure
Service d'accompagnement	60\$ l'heure pour chaque accompagnement
Fonds A.I.R.	29 \$ pour chaque passager en partance (en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021)
Services de consultants	250 \$ l'heure plus 10 % pour frais d'administration
ÉFAA (Équivalence des frais d'amélioration aéroportuaire)	24 \$ par passager en partance n'utilisant pas la principale aérogare, sera apporté sur tous les aéronefs nolisés cédulés. (en vigueur le 1 ^{er} janvier, 2021)
Manuels et politiques	Exemplaire initial gratuit; autres exemplaires selon recouvrement du coût plus 10 % pour frais d'administration
Case postale	(en vigueur le 1 ^{er} janvier, 2013)
Petite 6 X 6	100 \$ / année
Moyenne 6 X 12	150 \$ / année
Grande 12 X 12	200 \$ / année

13. DROITS DE PERMIS POUR TIERCES PARTIES

Depuis le 1^{er} janvier 2003, des droits de permis pour tierces parties s'appliquent à tout service dispensé et facturé par une compagnie autre que la compagnie qui requiert le service.

13.1 Service non relié à l'aviation

Tous les services dispensés à l'aéroport par de tierces parties seront assujettis à des droits de permis de 3 %.

13.2 Manutention au sol

Toute manutention au sol se fera conformément aux sections 801, 802, 803 et 810 des lignes directrices d'avril 1998 du Manuel de services d'escale de l'Association du transport aérien international (IATA, HMA). Les frais de manutention au sol seront facturés aux tierces parties au taux de 3 % de la somme facturée pour la manutention.

14. ANNEXES

14.1 Notes

1. Les taxes applicables ne sont pas comprises dans les prix, droits et frais mentionnés dans ce document.
2. Les loyers sont des loyers bruts par année qui ne comprennent pas les taxes foncières.
3. Ce document n'est pas une liste exhaustive des services, installations et politiques en matière de frais.
4. YQM se réserve le droit de modifier ce document au besoin et selon la conjoncture économique.
5. Les frais d'administration de 10 % de YQM (associés au recouvrement du coût et autres) sont assortis d'un frais minimum de 20,00 \$.